



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°2022-695

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 septembre 2022 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 133, RUE DE NEW YORK

L'objet de ce règlement vise à permettre l'octroi d'un permis pour l'occupation d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* pour le bâtiment est situé au 113, rue de New York à Saint-Augustin-de-Desmaures, lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 21 septembre 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca